

Références réglementaires :

- Art. L. 422-10, L. 422-14 du CESEDA

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre « étudiant » et avoir obtenu un diplôme au moins équivalent au master, une licence professionnelle ou un diplôme de niveau I labellisé par la CGE
- justifier d'une assurance maladie
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Ne concerne pas les ressortissants algériens.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatif d'assurance maladie**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Si vous souhaitez créer une entreprise** : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre domaine de formation.
- **Titre de séjour « étudiant » en cours de validité**
- **Diplôme obtenu il y a moins d'un an** (compléter l'**annexe** ci-dessous)
 - Diplôme au moins équivalent au Master (listés à l'[arrêté du 12 mai 2011](#))
 - Licence professionnelle
 - Diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles

Remarque : si vous n'êtes pas encore diplômé, une attestation provisoire de réussite sera acceptée au moment du dépôt de la demande, mais vous devrez obligatoirement fournir le diplôme définitif pour finaliser la demande.

CAS OU VOUS AVEZ QUITTE LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET VOUS REVENEZ SOLLICITER UNE CARTE DE SÉJOUR « RECHERCHE EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE » :

- Visa long séjour valant titre de séjour
 - Diplôme obtenu dans les quatre ans précédents la demande :
 - Diplôme au moins équivalent au Master (listés à l'[arrêté du 12 mai 2011](#))
 - Licence professionnelle
 - Diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles
- Remarque : si vous n'êtes pas encore diplômé, une attestation provisoire de réussite sera acceptée au moment du dépôt de la demande, mais vous devrez obligatoirement fournir le diplôme définitif pour finaliser la demande.
- Justification que vous étiez titulaire d'une carte de séjour portant la mention « étudiant » et « étudiant-programme de mobilité » lors de l'obtention du diplôme
 - Assurance maladie couvrant la durée de séjour
 - Justification de moyens d'existence suffisants (bourse, fiche de paie, prise en charge par un tiers ...)
 - Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.

ACCORDS BILATÉRAUX

Les ressortissants des pays ayant conclu un accord bilatéral avec la France ne bénéficient pas d'une carte de séjour mais d'une **autorisation provisoire de séjour** exemptée de taxe dont la durée varie selon l'accord :

Bénin	APS 6 mois renouvelable 1 fois	Macédoine	APS 12 mois non renouvelable
Burkina Faso	APS 6 mois renouvelable 1 fois	Maurice	APS 6 mois renouvelable 1 fois
Cap-Vert	APS 9 mois non renouvelable	Monténégro	APS 12 mois non renouvelable
Congo (RCB)	APS 9 mois non renouvelable	Serbie	APS 12 mois non renouvelable
Gabon	APS 9 mois renouvelable 1 fois	Tunisie	APS 6 mois renouvelable 1 fois
Inde	APS 12 mois renouvelable 1 fois	Remarque : Les accords bilatéraux entre le Liban et le Cameroun ne sont pas ratifiés.	

AUTORISATION DE TRAVAIL

Le titre de séjour « recherche d'emploi / création d'entreprise » vous autorise à exercer toute activité professionnelle pendant toute la durée de sa validité, sans avoir à solliciter d'autorisation de travail. À l'expiration de ce titre, vous pourrez solliciter un titre de séjour salarié (CDI), travailleur temporaire (CDD) ou Passeport Talent (salariés qualifiés).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Titre de séjour « recherche d'emploi / création d'entreprise » : **75€** (sauf APS : 0€)

ANNEXE : DIPLÔME OBTENU

Concerne uniquement le titulaire d'un titre de séjour « étudiant »

Nom _____ Prénom _____

Intitulé du diplôme _____

Indiquez le type de diplôme obtenu :

<input type="checkbox"/> diplôme de master
<input type="checkbox"/> diplôme de recherche technologique, le doctorat et l'habilitation à diriger des recherches
<input type="checkbox"/> diplôme de licence professionnelle
<input type="checkbox"/> diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles
<input type="checkbox"/> diplôme d'études approfondies ou le diplôme d'études supérieures spécialisées
<input type="checkbox"/> diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L. 642-1 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> diplôme d'État de docteur vétérinaire
<input type="checkbox"/> diplôme d'État d'architecte
<input type="checkbox"/> diplôme d'études de deuxième cycle de l'école spéciale d'architecture
<input type="checkbox"/> diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, et diplôme d'expertise comptable
<input type="checkbox"/> diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris
<input type="checkbox"/> diplômes délivrés par les instituts d'études politiques en application de l'article 2 du décret n° 89-901 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques
<input type="checkbox"/> diplômes délivrés par l'université Paris-Dauphine en application de l'article 3 du décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
<input type="checkbox"/> diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master
<input type="checkbox"/> diplôme de deuxième cycle de l'Ecole du Louvre
<input type="checkbox"/> diplôme de restaurateur du patrimoine
<input type="checkbox"/> diplôme de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
<input type="checkbox"/> titres et diplômes inscrits au niveau I au RNCP (www.rncp.cncp.gouv.fr) - Code RNCP n° : _____
<input type="checkbox"/> diplôme d'Etat de docteur en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie ; certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie ; diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale ; attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire ; diplôme d'études spécialisées de médecine, de pharmacie et de biologie médicale ; diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale
<input type="checkbox"/> diplôme de paysagiste DPLG
<input type="checkbox"/> diplôme national d'œnologue
<input type="checkbox"/> diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture
<input type="checkbox"/> diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
<input type="checkbox"/> diplôme de l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière

Indiquez la date d'obtention du diplôme :

<input type="checkbox"/> Diplôme obtenu le : _____ (nb : le diplôme doit avoir été obtenu dans l'année de la demande)
<input type="checkbox"/> Diplôme non obtenu – Date d'obtention prévue : _____

En cas de doute, adressez-vous au service des diplômes de votre établissement.